

Communauté de communes

L'Orée de la Brie

Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU MERCREDI 05 AVRIL 2023

N° 19-2023

Objet : Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales

Vu la loi de finances pour 2020 et notamment son article 16 prévoyant le gel des taux intercommunaux de taxe d'habitation à hauteur des taux de 2019,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 1^{er} février 2023,

Vu la délibération N° 10-2023 en date du 16 février 2023, portant adoption du Budget Primitif 2023 de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie,

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission « Finances - Développement de la Communauté » réunie le 27 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Article 1^{er} : Ne modifie pas pour l'année 2023 les taux de référence pour la fiscalité « ménage » et les maintient à :

- 3,18 % pour la Taxe sur le Foncier Non Bâti.
- 0,00 % pour la Taxe sur le Foncier Bâti.

Article 2 : Fixe pour l'année 2023 le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises à 23,41 % pour l'ensemble du territoire de la Communauté de communes.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à signer l'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité,

Fait à Brie-Comte-Robert, le 06 avril 2023.

Le Président,
Jean LAVIOLETTE



Communauté de communes



Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU MERCREDI 05 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril à dix-neuf heures et une minute, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le trente mars deux mille vingt-trois s'est rassemblé salle du conseil de la Mairie de Brie-Comte-Robert sise 2 rue de Verdun.

Etaient présents :

Mesdames BERNARDO, FERRER, GONZAGUE, MOLINERIS, ROLLET (*arrivée avant le vote de la délibération N° 20-2023*), SAUVIGNON, SANTIN, VINIT (*arrivée avant le vote de la délibération N° 18-2023*) et Messieurs BEZOT (*arrivé avant le vote de la délibération N° 18-2023*), CHEVALIER, COLLON, COULOUMY, DENION, LAVIOLETTE, MORIN, PENNEC, SAMANIEGO, SAUVIGNON, SERGEANT, VILLAÇA, WOFYSY.

Etaient représentés :

Madame BOYER pouvoir à Madame VINIT.
Madame LABRUYERE pouvoir à Monsieur LAVIOLETTE.
Madame LAFORGE pouvoir à Madame FERRER.
Madame MERIAUX pouvoir à Monsieur COLLON.
Madame NOEL pouvoir à Madame SAUVIGNON.
Monsieur DARMON pouvoir à Monsieur SAUVIGNON.
Monsieur PRUVOT pouvoir à Monsieur WOFYSY.
Monsieur RALLIERE pouvoir à Monsieur VILLAÇA.

Etait absent excusé :

Monsieur DUPUY.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame SANTIN a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers communautaires empêchés.

Membres composant le Conseil communautaire : **30**

Membres en exercice : **30**

Membres présents : **18** (*de la délibération N° 16-2023 à N° 17-2023*) puis **20** (*de la délibération N° 18-2023 à N° 19-2023*), puis **21** (*de la délibération N° 20-2023 à N° 27-2023*).

Membres excusés et représentés : **7** (*de la délibération N° 16-2023 à N° 17-2023*) puis **8** (*de la délibération N° 18-2023 à N° 27-2023*).

Membre absent non représenté : **5** (*de la délibération N° 16-2023 à N° 17-2023*) puis **2** (*de la délibération N° 18-2023 à N° 19-2023*), puis **1** (*de la délibération N° 20-2023 à N° 27-2023*).

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président.

Le Conseil communautaire, à l'**unanimité**, approuve le Procès-verbal de la séance du jeudi 16 février 2023.